



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix huit le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. CASTETS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à M. BALDES, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. BODIN à Mme MARECHAL

Etaient excusés:

M. GEDON, M. INOCENCIO, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2018, du poste d'adjoint technique à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 16/05/18

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20180515-54933-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

